

Communiqué de presse Syndicat SUD Culture 31

Suite aux deux articles parus dans *La Dépêche du Midi* en date du 10 janvier et du 29 janvier 2024, et aux faits inquiétants que nous ont rapportés les salarié·e·s du Théâtre du Pavé, le syndicat SUD Culture souhaite réagir et dénoncer les faits suivants :

- Le Conseil d'Administration du Théâtre du Pavé ne répond pas à ce jour à ses obligations d'employeur en terme de mise en sécurité des salarié·e·s (absence d'enquête interne supervisée par un tiers objectif, flou sur la démission du directeur)
- Le droit de retrait exercé par les salarié · e · s répondait à une réelle insécurité au travail. Les annonces sur la « mise en place de la succession » de Francis Azéma ne sont pas pour rassurer, et pérennisent ce climat de « tensions extrêmes » qui rend impossible le travail du fait de l'accroissement des risques psychosociaux.

SUD Culture 31 rappelle que les clichés autour des « métiers passion », de « l'exigence du métier » et de « la vexation pour un rôle » nourrissent l'impunité des agresseurs, en particulier dans les postes de direction. Après les événements survenus au Théâtre Garonne, et ceux ayant cours actuellement au Théâtre du Pavé, il nous paraît primordial que le secteur culturel interroge ses pratiques en terme de droit du travail, de harcèlement moral et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Les mécanismes complexes de domination – d'où qu'ils viennent – conduisent aujourd'hui à la confiscation de la parole des salarié · e · s. Il est grand temps pour le domaine culturel

de changer de récits, de fonctionnement et grand temps de se placer du côté de ceux et celles qui font ce secteur, la plupart du temps dans l'ombre, et dans des conditions de travail qui se détériorent un peu plus chaque jour.

SUD Culture 31 **exige de l'employeur des mesures immédiates de protection et préservation de la santé des salarié·e·s.** Ainsi, nous demandons au Conseil d'Administration du Théâtre du Pavé qu'il se saisisse urgemment et objectivement des événements rapportés par les salarié·e·s, rappelant par ailleurs à ses représentant·e·s leurs obligations légales en tant qu'employeur.

SUD Culture 31